

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024**

ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 09

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

Absente excusée :

Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET
Coryse GEORGES donne procuration à Patrick POTTS
Amélie KOENIG donne procuration à Daniel KOENIG
Emilie PIERROT donne procuration à Florence COX
Gérald DETHOREY donne procuration à Céline BAUDON

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 19 décembre 2024
La convocation du conseil avait été faite le 5 décembre 2024.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 20 décembre 2024

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024 est approuvé.

**CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE
DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT N°1-VI-2024**

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
- Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
- Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- d'autoriser monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due selon les conditions prévues dans l'article 8 de la convention précitée et détaillée en son annexe 2 au Conseil Départemental.

PVR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PREFINANCEMENT

N°2-VI-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ANTOINE Jean-François, nouveau propriétaire des parcelles AD n°412 et n°414 situées dans le périmètre de la PVR instaurée rue de Haule, souhaite régler le montant de la participation due avant même l'obtention d'un permis de construire.

Afin de pouvoir émettre le titre correspondant en toute légalité, une convention, dont le maire donne lecture, doit être signée entre Monsieur ANTOINE Jean-François et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cette convention (ci-annexée),
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

DETR 2025 : REMPLACEMENT DE FENETRES A L'ECOLE COMMUNALE ET A LA MAIRIE

N°3-VI-2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal de remplacer les fenêtres de la façade côte rue de l'école communale et du rez de chaussée de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès :**

- de l'Etat au titre de la DETR 2025

Pour le projet suivant :

- remplacement des fenêtres du rez de chaussée de la mairie : 13 634,14 € HT
- remplacement des fenêtres côté rue de l'école communale : 33 292,98 € HT

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION GRAND EST AU TITRE DE LA MESURE « COUP DE POUCE RURAL »

N°4-VI-2024

Monsieur le maire propose au conseil municipal de remplacer les fenêtres du rez de chaussée de la mairie et d'installer un abri bus devant l'école communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès :**

- de la Région Grand Est au titre de la mesure « Coup de pouce rural »

Pour les projets suivants :

- remplacement des fenêtres du rez de chaussée de la mairie : 13 634,14 € HT
- installation d'un abri bus devant l'école communale : 5 235,14 €

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

RENOVATION DU TERRAIN MULTISPORT : DEMANDES DE SUBVENTIONS N°5-VI-2024

La présente délibération annule et remplace la délibération n°4-V-2024 de même intitulé prise le 25 octobre 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rénover le terrain multisport de SEXEY-AUX-FORGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Sollicite :**

- un fonds de concours pour la mise en œuvre du projet de territoire auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon.
- une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appui aux projets territoriaux,

Pour le projet suivant :

- réhabilitation du terrain multisport de SEXEY-AUX-FORGES : 55 448,55 HT

➤ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

N°6-VI-2024

Afin de procéder au remplacement du photocopieur de la mairie dont le contrat arrive à échéance au 30/03/2026, le Mairie donne lecture aux membres du conseil de plusieurs propositions de location et de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'accepter la proposition suivante faite par la société Innov Bureautique domiciliée à Epinal à compter du 1^{er} avril 2025 :

- loyer trimestriel (RICOH IM C310A) : 638 € HT
- frais de livraison : 180 €
- maintenance par trimestre : 0,0045 € HT/copie Noir et Blanc
0,045 € HT/copie couleur
Pack service IB : 30 € HT
- rachat des 4 trimestres restant à la société Est Multicopie

➤ **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant.

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ACTION LOCALE ET DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

N°7-VI-2024

Dans le cadre du projet de budget 2025, le gouvernement a annoncé une ponction d'au moins 10 milliards d'euros sur les budgets des collectivités territoriales, par différents moyens : gel de la fraction de TVA censée compenser la suppression de la taxe d'habitation et d'autres impositions locales, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites des employeurs territoriaux, effondrement du « fonds vert », amputation du FCTVA...

Les élus de la commune de SEXEY-AUX-FORGES rappellent solennellement que :

- La dette des collectivités représente moins de 8% de la dette publique totale, une proportion stable depuis près de 30 ans.
- Les collectivités sont tenues de voter des budgets à l'équilibre. Leur dette ne finance que des investissements indispensables pour préparer l'avenir, notamment pour conduire la transition écologique.
- Les collectivités portent plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, sont des acteurs majeurs de la vitalité du tissu économique et de l'emploi.
- Les départements, en particulier, se trouvent dans une situation financière très difficile : ils assument un reste à charge de l'ordre de 10 milliards d'euros sur les allocations de solidarité transférées par l'Etat, alors même que leurs recettes s'effondrent du fait de la crise de l'immobilier.
- Faute d'être entendus par l'Etat, les départements seront amenés à prendre des décisions drastiques : remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation du tarif des cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès des aînés en perte d'autonomie, suspension du soutien aux projets des communes, intercommunalités et associations, report voire l'abandon de projets d'investissements.

Le conseil municipal réaffirme son attachement au service public de proximité aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Il appelle l'Etat, au-delà des polémiques politiciennes et des accusations infondées de « mauvaise gestion », à reconnaître pleinement la contribution des collectivités territoriales au service public et à la cohésion sociale, et à préserver leurs moyens d'action en 2025 et au-delà.

Il appelle de ses vœux une révolution du mode de relation entre l'Etat et les collectivités : au lieu de décisions unilatérales subies par les collectivités, un dialogue entre partenaires animés par la recherche de l'intérêt général. Faisons le pari de la confiance et du travail en commun, pour poser les bases de solutions partagées et responsables.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,
Daniel BORACE